

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-06-2020

Règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le « Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation »

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991 afin d'agrandir l'aire d'affectation M (mixte) et d'y inclure une partie lot 3 830 560 provenant de l'aire d'affectation Rb (résidentielle basse densité);
- CONSIDÉRANT QUE le lot 3 830 560 est déjà situé en partie dans l'aire d'affectation M (mixte);
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications correspondent aux orientations et aux objectifs de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 16 septembre 2020 a été présenté par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Le « Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation », faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, est modifié de la façon suivante:
- Le lot 3 830 560 du cadastre du Québec, est exclu en totalité de l'affectation Rb (résidentielle basse densité);
 - Le lot 3 830 560 du cadastre du Québec, est inclus en totalité dans l'affectation M (Mixte);
- ARTICLE 3: Une illustration montrant la section affectée par la modification du « plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation » est jointe au présent règlement comme Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au plan d'urbanisme, à ses amendements et aux plans en faisant partie.

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 16 septembre 2020

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 16 septembre 2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 16 septembre 2020

TRANSMISSION AUX MUNICIPALITÉS CONTIGUËS ET MRC: 17 septembre 2020

~~AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:~~

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE: 17 septembre au 15 octobre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

TRANSMISSION À LA MRC:

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL L'ACTION:

TRANSMISSION AUX MUNICIPALITÉS CONTIGUËS ET MRC:

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-06-2020

ANNEXE "A"

